



(11) **EP 4 101 325 B1**

(12) **FASCICULE DE BREVET EUROPEEN**

(45) Date de publication et mention
de la délivrance du brevet:

27.03.2024 Bulletin 2024/13

(51) Classification Internationale des Brevets (IPC):
A41D 13/00 (2006.01)

(52) Classification Coopérative des Brevets (CPC):
A41D 13/0015

(21) Numéro de dépôt: **22178423.4**

(22) Date de dépôt: **10.06.2022**

(54) **JUDOGE PÉDAGOGIQUE POUR LA PRATIQUE DES ARTS MARTIAUX**

TRAININGSJUDOGE FÜR DIE AUSÜBUNG VON KAMPFSPOARTARTEN

TRAINING JUDOGE FOR PRACTISING MARTIAL ARTS

(84) Etats contractants désignés:

**AL AT BE BG CH CY CZ DE DK EE ES FI FR GB
GR HR HU IE IS IT LI LT LU LV MC MK MT NL NO
PL PT RO RS SE SI SK SM TR**

(30) Priorité: **11.06.2021 FR 2106169**

(43) Date de publication de la demande:
14.12.2022 Bulletin 2022/50

(73) Titulaire: **Raynard, Alix
85710 Chateauneuf (FR)**

(72) Inventeur: **Raynard, Alix
85710 Chateauneuf (FR)**

(74) Mandataire: **Jacobacci Coralie Harle
32, rue de l'Arcade
75008 Paris (FR)**

(56) Documents cités:
FR-A1- 2 918 847

EP 4 101 325 B1

Il est rappelé que: Dans un délai de neuf mois à compter de la publication de la mention de la délivrance du brevet européen au Bulletin européen des brevets, toute personne peut faire opposition à ce brevet auprès de l'Office européen des brevets, conformément au règlement d'exécution. L'opposition n'est réputée formée qu'après le paiement de la taxe d'opposition. (Art. 99(1) Convention sur le brevet européen).

Description

Domaine technique de l'invention

[0001] La présente invention concerne le domaine général des vêtements pour la pratique des sports de combat.

[0002] Elle concerne plus particulièrement un judogi pour la pratique des arts martiaux tel que le judo par exemple.

Etat de la technique

[0003] Selon les règles, certains sports de combat, et en particulier certains arts martiaux tel que le judo, sont mis en pratique en portant un vêtement traditionnel dénommé « judogi » (encore dénommé couramment kimono). Ces judogis sont composés d'un pantalon et d'une veste ; la veste est ouverte sur le devant et elle est retenue par une ceinture.

[0004] Dans ce genre de sport, lors du combat, l'objectif est d'attraper son partenaire et de lui faire subir une prise et/ou un mouvement afin de le placer dans une position souhaitée, par exemple sur le dos dans le cas du judo.

[0005] Quel que soit l'art martial, il existe bien souvent un grand nombre de prises, mais celles-ci ont généralement le point commun de chercher à saisir son partenaire avec une ou deux mains, cette saisie pouvant être opérée sur plusieurs endroits du corps ou du judogi.

[0006] Dans l'apprentissage de ces différentes disciplines, une grande partie du travail consiste à mémoriser avec précision l'endroit où placer ses mains sur le judogi du partenaire afin de réaliser avec succès une prise (dénommée « kumikata ») suivie d'un mouvement.

[0007] Par exemple, dans le cas du judo, il existe plusieurs « kumikatas » dont les deux plus classiques sont la garde à gauche et la garde à droite.

[0008] La garde à gauche consiste à saisir par sa main gauche la partie revers, côté droit du judogi du partenaire ; et la main droite quant à elle saisit la manche gauche du judogi du partenaire.

La garde à droite correspond à l'opposé de la garde à gauche, c'est-à-dire que la main droite se positionne au niveau du revers gauche, tandis que la main gauche saisit la manche droite du judogi du partenaire.

[0009] Ces techniques de « kumikatas » sont la base de la pratique du judo, mais celles-ci ne sont souvent pas faciles à assimiler par les jeunes pratiquants ou débutants judokas. En effet bien souvent les saisies manquent de précision par manque de visualisation des pratiquants.

[0010] Pour réaliser correctement ces différentes techniques de « kumikatas », qu'elles soient classiques ou non, il est nécessaire de passer beaucoup de temps à répéter inlassablement les bons gestes correctement et avec précision. Un tel travail apparaît physiquement et psychologiquement difficile, voire même rébarbatif, en

particulier pour les enfants, les débutants ou les personnes atteintes d'un handicap. Cependant cet apprentissage est indispensable pour accéder aux techniques plus complexes et avant de passer à la partie plus ludique de la discipline (notamment les combats appelées « randoris »).

[0011] Il convient également de noter que la vitesse d'apprentissage de chaque judoka est différente du fait des multiples facteurs à prendre en compte, tels que la mémorisation des gestes, la coordination, la perception, la concentration, ou encore la présence d'un handicap physique ou mental.

[0012] C'est pendant cette période d'apprentissage relativement longue, peu ludique et décourageante que certains jeunes pratiquants ou débutants abandonnent la discipline et changent quelquefois de sport.

[0013] Il peut donc s'avérer intéressant de disposer d'un moyen technique, ou d'un outil, permettant de faciliter et d'accélérer l'apprentissage d'un art martial tel que le judo, en particulier pour les enfants, les débutants et les personnes handicapées.

[0014] Dans ce cadre, le document FR 2 918 847 propose un vêtement de type judogi pour la pratique d'un art martial tel que le judo selon le préambule de la revendication 1, sur lequel sont apposées différentes marques adaptées pour faciliter le repérage de certaines zones de prise.

[0015] Cependant, le marquage correspondant manque de précision et de lisibilité des zones de prise.

Présentation de l'invention

[0016] Afin de remédier aux inconvénients précités de l'état de la technique, la présente invention propose un judogi pédagogique adapté à la pratique des arts martiaux, lequel judogi comprend :

- un pantalon de judogi comprenant deux jambes de pantalon munies chacune d'un côté latéral extérieur de jambe de pantalon,
- une veste de judogi comprenant deux manches de veste, un col de veste et deux revers de veste, lesquels revers de veste prolongent chaque côté du col de veste le long d'une ouverture avant de veste, et comprennent chacun une face extérieure de revers de veste,

lesquelles manches de veste comprennent chacune une partie extérieure basse de manche qui s'étend depuis une partie destinée à recouvrir les aisselles jusqu'à une partie d'extrémité de manche, ce judogi étant caractérisé par le fait que :

- lesdits côtés latéraux extérieurs de jambe de pantalon comprennent chacun une bande longitudinale qui s'étend sur au moins une partie de la hauteur desdites jambes de pantalon, la bande longitudinale équipant la jambe droite de

pantalon étant d'une première couleur, et la bande longitudinale équipant la jambe gauche de pantalon étant d'une seconde couleur, différente de ladite première couleur, ladite première couleur et ladite seconde couleur étant différentes de la couleur dudit pantalon de judogi,

- lesdites parties extérieures basses de manche comprennent au moins deux zones marquées de manches, juxtaposées sur leur longueur, lesquelles au moins deux zones marquées de manches comprennent chacune un marquage d'identification de manche qui sont différents l'un de l'autre,
- lesdites faces extérieures de revers de veste comprennent chacune au moins deux zones marquées de revers, juxtaposées sur leur longueur, lesquelles au moins deux zones marquées de revers comprennent chacune un marquage d'identification de revers qui sont différents l'un de l'autre, et
- lesdits marquages d'identification de manche et lesdits marquages d'identification de revers comprennent à la fois des couleurs, et, des chiffres ou des lettres.

[0017] Une telle combinaison de marquages (ou traces) permet au pratiquant de visualiser facilement et avec précision où il doit positionner ses mains, du côté droit ou gauche de son partenaire, afin de réussir correctement la réalisation d'une technique, en particulier mais non exclusivement dans la pratique du judo.

[0018] Les parties extérieures basses de manche et les faces extérieures de revers de veste, divisées en une pluralité de zones, permettent d'optimiser l'apprentissage précis des zones de prise. Elles permettent d'acquérir plus rapidement les compétences techniques afin de réaliser correctement les mouvements propres à la discipline concernée avec un maximum d'efficacité

[0019] Elle permet également aux pratiquants (notamment aux débutants et aux personnes handicapées) de bien percevoir et visualiser leurs côtés droit et gauche, ainsi que les côtés droit et gauche de leur partenaire, pour faciliter et optimiser leurs repères dans l'espace, quelle que soit leur position.

[0020] Les marquages d'identification de manche et les marquages d'identification de revers, qui comprennent à la fois des couleurs, et, des chiffres ou des lettres, permettent une codification alphanumérique des techniques de l'art martial concerné.

[0021] De tels marquages confèrent une grande polyvalence au judogi, en ce sens qu'il peut être utilisé par les enfants ou les personnes handicapées qui perçoivent mieux les couleurs que les lettres ou les chiffres, tout autant que par les adolescents, adultes débutants, ou les non débutants, pour qui des marquages de type lettres et/ou chiffres sont plus pertinents.

[0022] Et de tels marquages permettent aussi de désigner verbalement chaque zone marquée, en vue de

favoriser l'apprentissages des techniques.

[0023] D'autres caractéristiques non limitatives et avantageuses du judogi conforme à l'invention, prises individuellement ou selon toutes les combinaisons techniquement possibles, sont les suivantes :

- les parties extérieures basses de manche comprennent trois zones marquées de manches, lesquelles trois zones marquées de manches comprennent chacune un marquage d'identification de manche qui sont différents les uns des autres ;
- les faces extérieures de revers de veste comprennent chacune trois zones marquées de revers, lesquelles trois zones marquées de revers comprennent chacune un marquage d'identification de revers qui sont différents les uns des autres ;
- les marquages d'identification de manche comprennent l'un parmi des chiffres ou des lettres, et les marquages d'identification de revers comprennent l'autre parmi des chiffres ou des lettres.
- lesdits marquages d'identification de manche et/ou lesdits marquages d'identification de revers comprennent des dégradés d'une même couleur ;
- lesdits marquages d'identification de manche, lesdits marquages d'identification de revers et lesdites bandes longitudinales de pantalon comprennent une même couleur, éventuellement sous la forme d'un dégradé d'une même couleur, sur le côté droit, et une même couleur, éventuellement sous la forme d'un dégradé d'une même couleur, sur le côté gauche, lesdites couleurs du côté droit et du côté gauche étant différentes entre elles ;
- le judogi pédagogique comprend une veste de judogi et un pantalon de judogi d'une même couleur générale blanche, ou d'une même couleur générale bleue, et ladite première couleur ainsi que ladite seconde couleur sont choisies parmi le bleu, le rouge et le blanc ;
- le col de veste comprend un côté intérieur de col et un côté extérieur de col, ledit côté extérieur de col comprenant un marquage d'identification de col.

[0024] Bien entendu, les différentes caractéristiques, variantes et formes de réalisation de l'invention peuvent être associées les unes avec les autres selon diverses combinaisons dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles ou exclusives les unes des autres.

Description détaillée de l'invention

[0025] De plus, diverses autres caractéristiques de l'invention ressortent de la description annexée effectuée en référence à la figure 1 qui illustre une forme, non limitative, de réalisation de l'invention, et qui correspond à une vue générale schématique d'un judogi comprenant un marquage de zones de veste et de pantalon conforme à l'invention.

[0026] La figure 1 montre donc un judogi 1 (ou kimono)

pour la pratique d'un sport de combat tel que le judo, comprenant un pantalon de judogi 2 et une veste de judogi 3.

[0027] La veste de judogi 3 est ouverte sur le devant au niveau d'une ouverture avant de veste 3a et elle est retenue par une ceinture 4.

[0028] Le pantalon de judogi 2 comprend deux jambes de pantalon 21, 22 munies chacune d'un côté latéral extérieur de jambe de pantalon 211, 221.

[0029] De son côté, la veste de judogi 3 comprend deux manches de veste 31, 32, un col de veste 33 et deux revers de veste 34, 35.

[0030] Le col de veste 33 est muni d'un côté intérieur de col 331 (situé du côté du corps de l'utilisateur) et un côté extérieur de col, opposé (non visible ici, mais repéré 332 avec une ficelle de repérage en pointillés).

[0031] Les deux revers de veste 34, 35 prolongent chaque côté du col de veste 33 le long de l'ouverture avant de veste 3a ; ils comprennent chacun une face extérieure de revers de veste 341, 351, ainsi qu'une face intérieure de revers de veste, opposée et non visible ici (située du côté du corps de l'utilisateur).

[0032] Les manches de veste 31, 32 comprennent une extrémité raccordée au corps de la veste et une extrémité libre. Elles comprennent en outre chacune une partie extérieure basse de manche 311, 321, qui s'étend depuis une partie 312, 322 destinée à recouvrir les aisselles jusqu'à une partie d'extrémité de manche 313, 323.

[0033] La couleur du pantalon de judogi 2 et la couleur de la veste de judogi 3 sont identiques, généralement de couleur blanche, mais quelquefois de couleur bleue. Sur la figure annexée, le pantalon de judogi 2 et la veste de judogi 3 sont de couleur blanche.

[0034] Conformément à l'invention le pantalon de judogi 2 et la veste de judogi 3 comprennent différents marquages dont l'objectif est d'optimiser le repérage dans l'espace de l'utilisateur et de son partenaire, mais aussi de visualiser avec précision les zones de prises pour l'apprentissage des techniques de mouvements.

[0035] Ainsi, comme on peut le voir sur la figure 1 annexée, les côtés latéraux extérieurs de jambe de pantalon 211, 221 comprennent chacun une bande longitudinale 2111, 2211 dont les couleurs sont différentes entre elles, et aussi différente de la couleur du pantalon de judogi.

[0036] Ainsi, la bande longitudinale 2111 qui équipe la jambe droite de pantalon 21 est d'une première couleur, par exemple rouge. De son côté, la bande longitudinale 2211 qui équipe la jambe gauche de pantalon 22 est d'une seconde couleur, par exemple bleue.

[0037] Les bandes longitudinales 2111 et 2211 peuvent s'étendre sur toute la hauteur des jambes de pantalon 21, 22, ou sur une partie seulement de cette hauteur. En l'occurrence, dans le mode de réalisation illustré, les bandes longitudinales 2111 et 2211 s'étendent sur environ les trois quart de la hauteur des jambes de pantalon 21, 22, cela à partir de la partie supérieure (ou partie « taille ») du pantalon de judogi 2.

[0038] D'autre part, les parties extérieures basses de manche 311, 321 comprennent trois zones marquées de manche 311a, 311b et 311c, du côté de la manche droite de judogi 31, et trois zones marquées de manche 321a, 321b et 321c, du côté de la manche gauche de judogi 32.

[0039] Les trois zones marquées de manches 311a, 311b, 311c, d'une part, et 321a, 321b, 321c, d'autre part, sont juxtaposées sur la longueur des manches de judogi 31, 32, cela à partir des parties d'extrémité de manche 313, 323. Au total elles s'étendent entre la moitié et la totalité de la longueur des manches de judogi 31, 32, en l'occurrence sur environ les trois quart de la longueur des manches de judogi 31, 32, chacune sur une longueur de l'ordre de 7 à 12 cm.

[0040] Sur chacune des manches de judogi 31, 32, les trois zones marquées de manches 311a, 311b, 311c et 321a, 321b, 321c comprennent des marquages d'identification de manche qui sont différents les uns des autres. Ils peuvent comprendre des lettres ou des chiffres. Ils peuvent également comprendre des couleurs, par exemple des dégradés d'une même couleur. De préférence ils comprennent à la fois des couleurs (et en particulier des dégradés de couleur), et des chiffres ou des lettres.

[0041] Dans le mode de réalisation illustré sur la figure 1 :

- la manche droite de judogi 31 comprend trois zones marquées de manche 311a, 311b et 311c qui comprennent des lettres, respectivement A, B et C, comme marquage d'identification de manche, et qui comprennent également un dégradé de couleur à titre de marquage d'identification, de préférence un dégradé de la même couleur que celle utilisée pour la bande longitudinale 2111 qui équipe la jambe droite de pantalon 21 (en l'occurrence la couleur rouge), et
- la manche gauche de judogi 32 comprend trois zones marquées de manches 321a, 321b et 321c qui comprennent des lettres, respectivement A, B et C, comme marquage d'identification de manche, et qui comprennent également un dégradé de couleur à titre de marquage d'identification, de préférence un dégradé de la même couleur que celle utilisée pour la bande longitudinale 2211 qui équipe la jambe gauche de pantalon 22 (en l'occurrence la couleur bleue).

[0042] De plus, les faces extérieures de revers de veste 341, 351 comprennent trois zones marquées de revers 341a, 341b et 341c, du côté du revers droit de veste 34, et trois zones marquées de revers 351a, 351b et 351c, du côté du revers gauche de veste 35.

[0043] Les trois zones marquées de revers 341a, 341b, 341c, d'une part, et 351a, 351b, 351c, d'autre part, sont juxtaposées sur la longueur des revers de veste 34, 35, cela à partir des extrémité en regard du col de veste 33. Au total elles s'étendent entre la moitié et le tiers de la longueur des revers de veste 34, 35, en l'occurrence

sur environ les 2/5ème de la longueur des revers de veste 34, 35, chacune sur une longueur de l'ordre de 7 à 12 cm.

[0044] Sur chacun des revers de veste 34, 35, les trois zones marquées de revers 341a, 341b, 341c et 351a, 351b, 351c comprennent des marquages d'identification de revers qui sont différents les uns des autres. Ils peuvent comprendre des lettres ou des chiffres. Ils peuvent également comprendre des couleurs, par exemple des dégradés d'une même couleur. De préférence ils comprennent à la fois des couleurs (et en particulier des dégradés de couleur), et des chiffres ou des lettres.

[0045] Dans le mode de réalisation illustré sur la figure 1 :

- le revers droit de judogi 34 comprend trois zones marquées de revers 341a, 341b et 341c qui comprennent des chiffres, respectivement 1, 2 et 3, comme marquage d'identification de revers, et qui comprennent également un dégradé de couleur à titre de marquage d'identification, de préférence un dégradé de la même couleur que celle utilisée pour la bande longitudinale 2111 qui équipe la jambe droite de pantalon 21 (en l'occurrence la couleur rouge), et
- le revers gauche de judogi 35 comprend trois zones marquées de revers 351a, 351b et 351c qui comprennent des chiffres, respectivement 1, 2 et 3, comme marquage d'identification de revers, et qui comprennent également un dégradé de couleur à titre de marquage d'identification, de préférence un dégradé de la même couleur que celle utilisée pour la bande longitudinale 2211 qui équipe la jambe gauche de pantalon 22 (en l'occurrence la couleur bleue).

[0046] A titre de variante les parties extérieures basses de manche 311, 321, ainsi que les faces extérieures de revers de veste 341, 351, peuvent comprendre seulement deux zones marquées de manches et deux zones marquées de revers.

[0047] Encore à titre de variante les parties extérieures basses de manche 311, 321, et les faces extérieures de revers de veste 341, 351, peuvent comprendre plus de trois zones marquées de manches (par exemple quatre), et plus de trois zones marquées de revers (par exemple quatre).

[0048] De préférence, le côté extérieur de col 332 comprend également un marquage d'identification de col 332a, par exemple sous la forme d'un 0 (zéro), qui peut être centré sur le plan médian A de la veste de judogi 3 et du col de veste 33.

[0049] De plus, encore de préférence, le judogi peut comporter un marquage 36 situé dans le dos, côté face externe de la veste 3, dans une zone centrale située entre les omoplates. Ce marquage de dos 36 peut par exemple consister en une forme géométrique de couleur.

[0050] La présence de couleurs différentes sur les deux côtés droit et gauche du judogi permet aux pratiquants et en particulier aux enfants et/ou aux personnes

handicapées de mieux distinguer ou percevoir leurs côtés droit et gauche, ainsi que ceux de leur partenaire, en particulier pour améliorer un repérage dans l'espace.

[0051] L'utilisation de couleurs primaires telles que le rouge et le bleu, mieux perçues par les enfants et les personnes handicapées facilite encore l'apprentissage de ces derniers.

[0052] Les marquages de type lettres et/ou chiffres seront plus pertinents pour les adolescents ou adultes débutants, voire pour les non débutants.

[0053] Les parties extérieures basses de manche et les faces extérieures de revers de veste, divisées en une pluralité de zones, permettent d'optimiser l'apprentissage des zones de prise. Elles permettent d'acquérir plus rapidement les compétences techniques afin de réaliser correctement les mouvements propres à la discipline concernée avec un maximum d'efficacité.

Revendications

1. Judogi (1) pédagogique adapté à la pratique des arts martiaux, lequel judogi (1) comprend :

- un pantalon de judogi (2) comprenant deux jambes de pantalon (21, 22) munies chacune d'un côté latéral extérieur de jambe de pantalon (211, 221),

- une veste de judogi (3) comprenant deux manches de veste (31, 32), un col de veste (33) et deux revers de veste (34, 35), lesquels revers de veste (34, 35) prolongent chaque côté dudit col de veste (33) le long d'une ouverture avant de veste (3a), et comprennent chacun une face extérieure de revers de veste (341, 351), lesquelles manches de veste (31, 32) comprennent chacune une partie extérieure basse de manche (311, 321) qui s'étend depuis une partie (312, 322) destinée à recouvrir les aisselles jusqu'à une partie d'extrémité de manche (313, 323),

caractérisé en ce que :

- lesdits côtés latéraux extérieurs de jambe de pantalon (211, 221) comprennent chacun une bande longitudinale (2111, 2211) qui s'étend sur au moins une partie de la hauteur desdites jambes de pantalon (21, 22), la bande longitudinale (2111) équipant la jambe droite de pantalon (21) étant d'une première couleur, et la bande longitudinale (2211) équipant la jambe gauche de pantalon (22) étant d'une seconde couleur, différente de ladite première couleur, ladite première couleur et ladite seconde couleur étant différentes de la couleur dudit pantalon de judogi (2),
- lesdites parties extérieures basses de

- manche (311, 321) comprennent au moins deux zones marquées de manches (311a, 311b, 311c et 321a, 321b, 321c), juxtaposées sur leur longueur, lesquelles au moins deux zones marquées de manches (311a, 311b, 311c et 321a, 321b, 321c) comprennent chacune un marquage d'identification de manche qui sont différents l'un de l'autre,
- lesdites faces extérieures de revers de veste (341, 351) comprennent chacune au moins deux zones marquées de revers (341a, 341b, 341c et 351a, 351b, 351c), juxtaposées sur leur longueur, lesquelles au moins deux zones marquées de revers (341a, 341b, 341c et 351a, 351b, 351c) comprennent chacune un marquage d'identification de revers qui sont différents l'un de l'autre, et
 - lesdits marquages d'identification de manche et lesdits marquages d'identification de revers comprennent à la fois des couleurs, et, des chiffres ou des lettres.
2. Judogi (1) pédagogique selon la revendication 1, **caractérisé en ce que** lesdites parties extérieures basses de manche (311, 321) comprennent trois zones marquées de manches (311a, 311b, 311c et 321a, 321b, 321c), lesquelles trois zones marquées de manches (311a, 311b, 311c et 321a, 321b, 321c) comprennent chacune un marquage d'identification de manche qui sont différents les uns des autres.
3. Judogi (1) pédagogique selon l'une quelconque des revendications 1 ou 2, **caractérisé en ce que** lesdites faces extérieures de revers de veste (341, 351) comprennent chacune trois zones marquées de revers (341a, 341b, 341c et 351a, 351b, 351c), lesquelles trois zones marquées de revers (341a, 341b, 341c et 351a, 351b, 351c) comprennent chacune un marquage d'identification de revers qui sont différents les uns des autres.
4. Judogi (1) pédagogique selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, **caractérisé en ce que** lesdits marquages d'identification de manche comprennent des chiffres et lesdits marquages d'identification de revers comprennent des lettres.
5. Judogi (1) pédagogique selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, **caractérisé en ce que** ou lesdits marquages d'identification de manche comprennent des lettres et lesdits marquages d'identification de revers comprennent des chiffres.
6. Judogi (1) pédagogique selon l'une quelconque des revendications 1 à 5, **caractérisé en ce que** lesdits marquages d'identification de manche et/ou lesdits marquages d'identification de revers comprennent
- des dégradés d'une même couleur.
7. Judogi (1) pédagogique selon l'une quelconque des revendications 1 à 6, **caractérisé en ce que** lesdits marquages d'identification de manche, lesdits marquages d'identification de revers et lesdites bandes longitudinales de pantalon (2111, 2211) comprennent une même couleur, éventuellement sous la forme d'un dégradé d'une même couleur, sur le côté droit, et une même couleur, éventuellement sous la forme d'un dégradé d'une même couleur, sur le côté gauche, lesdites couleurs du côté droit et du côté gauche étant différentes entre elles.
8. Judogi (1) pédagogique selon l'une quelconque des revendications 1 à 7, **caractérisé en ce qu'il** comprend une veste de judogi (3) et un pantalon de judogi (2) d'une même couleur générale blanche, ou d'une même couleur générale bleue, et **en ce que** ladite première couleur et ladite seconde couleur sont choisies parmi le bleu, le rouge et le blanc.
9. Judogi (1) pédagogique selon l'une quelconque des revendications 1 à 8, **caractérisé en ce que** ledit col de veste (33) comprend un côté intérieur de col (331) et un côté extérieur de col (332), ledit côté extérieur de col (332) comprenant un marquage d'identification de col (332a).

Patentansprüche

1. Trainingsjudogi (1), der für die Ausübung von Kampfsportarten ausgelegt ist, wobei der Judogi (1)
- eine Judogihose (2) mit zwei Hosenbeinen (21, 22), von denen jedes mit einer seitlichen Hosenbeinaußenseite (211, 221) versehen ist,
 - eine Judogijacke (3) mit zwei Jackenärmeln (31, 32), einem Jackenkragen (33) und zwei Jackenrevers (34, 35), wobei die Jackenrevers (34, 35) jede Seite des Jackenkragens (33) entlang einer vorderen Jackenöffnung (3a) verlängern und jeweils eine Jackenreversaußenseite (341, 351) aufweisen,
- aufweist,
- wobei jeder der Jackenärmel (31, 32) einen unteren äußeren Ärmelteil (311, 321) aufweist, der sich von einem Teil (312, 322), der dazu bestimmt ist, die Achseln zu bedecken, bis zu einem Ärmelenteil (313, 323) erstreckt,
- dadurch gekennzeichnet, daß**
- die seitlichen Hosenbeinaußenseiten (211, 221) jeweils ein Längsband (2111,

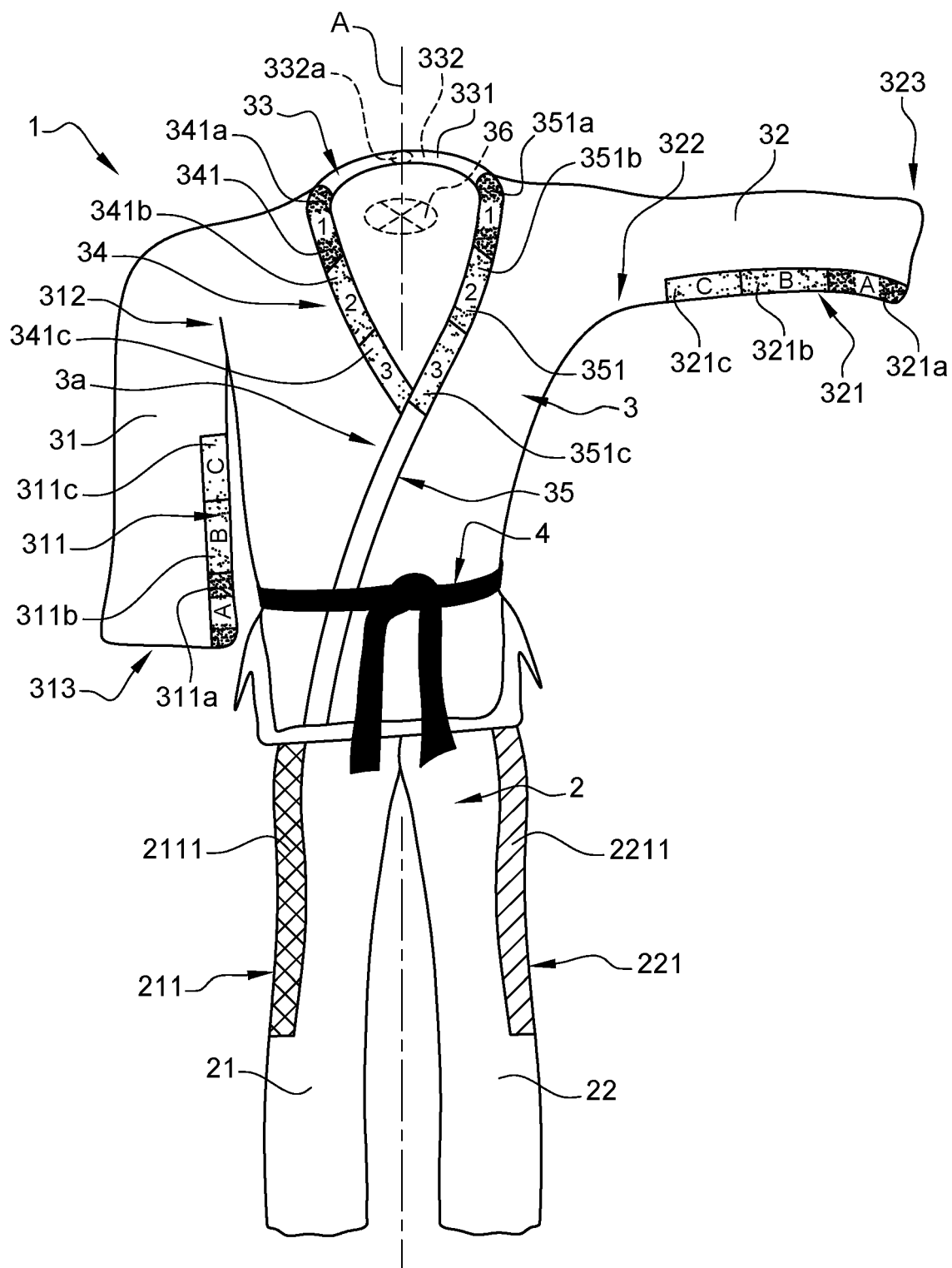
- 2211) aufweisen, das sich über mindestens einen Teil der Höhe der Hosenbeine (21, 22) erstreckt, wobei das Längsband (2111), mit dem das rechte Hosenbein (21) bestückt ist, eine erste Farbe hat und das Längsband (2211), mit dem das linke Hosenbein (22) bestückt ist, eine von der ersten Farbe verschiedene zweite Farbe hat, wobei die erste Farbe und die zweite Farbe andere Farben als die Farbe der Judogihose (2) sind,
- die unteren äußeren Ärmelteile (311, 321) mindestens zwei längs aneinandergereihte markierte Ärmelzonen (311a, 311b, 311c und 321a, 321b, 321c) aufweisen, wobei jede der mindestens zwei markierten Ärmelzonen (311a, 311b, 311c und 321a, 321b, 321c) eine Ärmelidentifizierungsmarkierung aufweist, die sich von der oder den anderen unterscheidet,
 - die Jackenreversaußenseiten (341, 351) jeweils mindestens zwei längs aneinandergereihte markierte Reverszonen (341a, 341b, 341c und 351a, 351b, 351c) aufweisen, wobei jede der mindestens zwei markierten Reverszonen (341a, 341b, 341c und 351a, 351b, 351c) eine Reversidentifizierungsmarkierung aufweist, die sich von der oder den anderen unterscheidet, und
 - die Identitätsmarkierungen der Ärmel und die Identitätsmarkierungen der Revers gleichzeitig Farben sowie Zahlen oder Buchstaben aufweisen.
2. Trainingsjudogi (1) gemäß Anspruch 1, **dadurch gekennzeichnet, daß** die unteren äußeren Ärmelteile (311, 321) drei markierte Ärmelzonen (311a, 311b, 311c und 321a, 321b, 321c) aufweisen, wobei jede der drei markierten Ärmelzonen (311a, 311b, 311c und 321a, 321b, 321c) eine Ärmelidentifizierungsmarkierung aufweist, die sich von den anderen unterscheidet.
3. Trainingsjudogi (1) gemäß einem der Ansprüche 1 oder 2, **dadurch gekennzeichnet, daß** die Jackenreversaußenseiten (341, 351) jeweils drei markierte Reverszonen (341a, 341b, 341c und 351a, 351b, 351c) aufweisen, wobei jede der drei markierten Reverszonen (341a, 341b, 341c und 351a, 351b, 351c) eine Reversidentifizierungsmarkierung aufweist, die sich von den anderen unterscheidet.
4. Trainingsjudogi (1) gemäß einem der Ansprüche 1 bis 3, **dadurch gekennzeichnet, daß** die Ärmelidentifizierungsmarkierungen Zahlen aufweisen und die Reversidentifizierungsmarkierungen Buchstaben aufweisen.
5. Trainingsjudogi (1) gemäß einem der Ansprüche 1 bis 3, **dadurch gekennzeichnet, daß** die Ärmelidentifizierungsmarkierungen Buchstaben aufweisen und die Reversidentifizierungsmarkierungen Zahlen aufweisen.
6. Trainingsjudogi (1) gemäß einem der Ansprüche 1 bis 5, **dadurch gekennzeichnet, daß** die Ärmelidentifizierungsmarkierungen und die Reversidentifizierungsmarkierungen Abstufungen einer selben Farbe aufweisen.
7. Trainingsjudogi (1) gemäß einem der Ansprüche 1 bis 6, **dadurch gekennzeichnet, daß** die Ärmelidentifizierungsmarkierungen, die Reversidentifizierungsmarkierungen und die Hosenlängsbänder (2111, 2211) auf der rechten Seite eine gleiche Farbe, eventuell in Form einer Abstufung derselben Farbe, und auf der linken Seite eine gleiche Farbe, eventuell in Form einer Abstufung derselben Farbe, aufweisen, wobei die Farben der rechten und der linken Seite unterschiedlich sind.
8. Trainingsjudogi (1) gemäß einem der Ansprüche 1 bis 7, **dadurch gekennzeichnet, daß** er eine Judogijacke (3) und eine Judogihose (2) einer gleichen weißen Grundfarbe oder einer gleichen blauen Grundfarbe aufweist und daß die erste Farbe und die zweite Farbe aus Blau, Rot und Weiß ausgesucht sind.
9. Trainingsjudogi (1) gemäß einem der Ansprüche 1 bis 8, **dadurch gekennzeichnet, daß** der Jackenkragen (33) eine Krageninnenseite (331) und eine Kragenaußenseite (332) aufweist, wobei die Kragenaußenseite (332) eine Kragenidentifizierungsmarkierung (332a) aufweist.

Claims

1. An educational judogi (1) adapted to the practice of martial arts, said judogi (1) comprising:
- judogi trousers (2) with two trouser legs (21, 22) each having an outer lateral trouser-leg side (211, 221),
 - a judogi jacket (3) with two jacket sleeves (31, 32), a jacket collar (33) and two jacket lapels (34, 35), said jacket lapels (34, 35) extending each side of said jacket collar (33) along a jacket front opening (3a), and each comprising a jacket lapel outer side (341, 351),
 - said jacket sleeves (31, 32) each comprising a lower outer sleeve portion (311, 321) that extends from an underarm covering portion (312, 322) to a sleeve end portion (313, 323),
- characterized in that:**

- said outer lateral trouser-leg sides (211, 221) each comprise a longitudinal strip (2111, 2211) that extends over at least part of the height of said trouser legs (21, 22), the longitudinal strip (2111) fitted to the right trouser leg (21) being of a first colour, and the longitudinal strip (2211) fitted to the left trouser leg (22) being of a second colour, different from said first colour, said first colour and said second colour being different from the colour of said judogi trousers (2),
 - said lower outer sleeve portions (311, 321) comprise at least two marked sleeve areas (311a, 311b, 311c and 321a, 321b, 321c), juxtaposed over their length, said at least two marked sleeve areas (311a, 311b, 311c and 321a, 321b, 321c) each comprising a sleeve identification mark that is different from the other,
 - said jacket lapel outer sides (341, 351) each comprise at least two marked lapel areas (341a, 341b, 341c and 351a, 351b, 351c), juxtaposed over their length, said at least two marked lapel areas (341a, 341b, 341c and 351a, 351b, 351c) each comprising a lapel identification mark that is different from the other, and
 - said sleeve identification marks and said lapel identification marks comprise both colours and numbers or letters.
2. The educational judogi (1) according to claim 1, **characterized in that** said lower outer sleeve portions (311, 321) comprise three marked sleeve areas (311a, 311b, 311c and 321a, 321b, 321c), said three marked sleeve areas (311a, 311b, 311c and 321a, 321b, 321c) each comprising a sleeve identification mark that is different from the others.
3. The educational judogi (1) according to any one of claims 1 or 2, **characterized in that** said jacket lapel outer sides (341, 351) each comprise three marked lapel areas (341a, 341b, 341c and 351a, 351b, 351c), said three marked lapel areas (341a, 341b, 341c and 351a, 351b, 351c) each comprising a lapel identification mark that is different from the others.
4. The educational judogi (1) according to any one of claims 1 to 3, **characterized in that** said sleeve identification marks comprise numbers and said lapel identification marks comprise letters.
5. The educational judogi (1) according to any one of claims 1 to 3, **characterized in that** said sleeve identification marks comprise letters and said lapel identification marks comprise numbers.
6. The educational judogi (1) according to any one of
- claims 1 to 5, **characterized in that** said sleeve identification marks and/or said lapel identification marks comprise gradations of a same colour.
7. The educational judogi (1) according to any one of claims 1 to 6, **characterized in that** said sleeve identification marks, said lapel identification marks and said longitudinal trouser strips (2111, 2211) have a same colour, potentially as a gradation of a same colour, on the right side, and a same colour, potentially as a gradation of a same colour, on the left side, said right side and left side colours being different from each other.
8. The educational judogi (1) according to any one of claims 1 to 7, **characterized in that** it comprises a judogi jacket (3) and judogi trousers (2) of same general white colour, or same general blue colour, and **in that** said first colour and said second colour are chosen among blue, red and white.
9. The educational judogi (1) according to any one of claims 1 to 8, **characterized in that** said jacket collar (33) comprises a collar inner side (331) and a collar outer side (332), said collar outer side (332) comprising a collar identification mark (332a).

Fig. 1



RÉFÉRENCES CITÉES DANS LA DESCRIPTION

Cette liste de références citées par le demandeur vise uniquement à aider le lecteur et ne fait pas partie du document de brevet européen. Même si le plus grand soin a été accordé à sa conception, des erreurs ou des omissions ne peuvent être exclues et l'OEB décline toute responsabilité à cet égard.

Documents brevets cités dans la description

- FR 2918847 [0014]